

FRANCE – Coexistence possible ?

Par Christophe NOISETTE

Publié le 17/04/2004

Selon une étude publiée par l'AGPM, la coexistence des filières de maïs conventionnel / bio et OGM serait possible. L'étude a été conduite par l'INRA et Arvalis (Institut de recherche des producteurs de céréales). En 2002, elle a consisté en la mise en culture sur trois parcelles de maïs transgénique à côté de maïs conventionnel. En 2003, elle concernait une seule grande parcelle. Les résultats publiés indiquent que les dix premiers mètres des parcelles de maïs conventionnel sont sujets à contamination due au pollen à hauteur de 1 à 2%. Au delà, cette même contamination descendrait sous le taux de 0,9%. C. Terrain, de l'Association Générale des Producteurs de Maïs a précisé que "si les cultures sont organisées avec une floraison décalée de deux à trois semaines, il n'y a pas de contamination". Le rapport indique également que "si on nettoie soigneusement les bennes et les semi-remorques et qu'on utilise un séchoir dédié pour chaque filière, on peut fabriquer successivement sur le même site des aliments avec OGM et des aliments sans OGM qui comprendront une présence fortuite d'OGM inférieure à 0,9% ", ce pourcentage représentant donc la norme du non-OGM pour l'AGPM. Sur l'aspect financier, C. Terrain affirme que "le surcoût logistique représente 2,5 à 5% du coût total, mais les économies obtenues par les rendements supérieurs des maïs OGM (6 à 25% d'amélioration) rendent cette solution généralement rentable". En conséquence, l'AGPM s'est déclarée "prête" à cultiver des OGM, précisant qu'elle pourrait légalement le faire pour les OGM autorisés avant 1999. En juillet 2003, le Pr. Arnaud (Université de Lille) concluait que les risques de contamination étaient plus grands avec les semences qu'avec le pollen, du fait du transport physique de ces premières (camion, tracteur, bottes...). L'étude concluait à une contamination jusqu'à 1500 mètres du lieu de culture (cf. Inf'OGM n°44). La DGCCRF (Direction des Fraudes) précise que le seuil de 0,9% s'applique seulement s'il s'agit d'une présence accidentelle. Or les études de l'AGPM semblent confirmer que cette contamination sera systématique. Les adjectifs "systématique" et "accidentel" peuvent-ils juridiquement coexister ? Rappelons qu'une étude conduite par le Ministère de l'Environnement anglais, réalisée sur le colza, a démontré une possibilité de contamination par le pollen sur une distance de 16 kilomètres (cf. Inf'OGM n°46).